



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et de l'Environnement

AP n° 82-2019-02-01-001

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sarl MAZIERES
5886 route d'Auch
82290 LACOURT SAINT PIERRE

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Titre Ier du Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et en particulier son article R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987 modifié autorisant la Sarl Mazières à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-1522 du 8 août 2006 délivrant à la Sarl Mazières un agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (VHU) et modifiant les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987 pour l'installation située sur la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012314-0013 du 9 novembre 2012 portant prorogation de l'agrément n° PR 00009 D pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, sur la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sarl Mazières sur le territoire de la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral du 26 mai 1987) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du CODERST

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Le tableau de classement des activités du site figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987 modifié autorisant la Sarl Mazières à exploiter un centre de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sur le territoire de la commune de Lacourt Saint Pierre, 5886 route d'Auch ; est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Surface autorisée	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	Stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux	5380 m ²	E

L'arrêté préfectoral n° 2012314-0014 du 9 novembre 2012 est annulé.

ARTICLE 2

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 87-689 du 26 mai 1987, modifié, autorisant la Sarl Mazières à exploiter une installation de stockage et récupération de carcasses de véhicules et déchets de métaux sont annulées et remplacée par :

- les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 à compter du 1er janvier 2019, à l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement. » ;

- et
- les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-3-I du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE par :

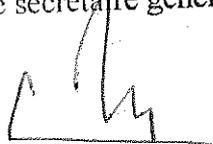
- les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé de 6 mois à compter de la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame le Maire de Lacourt Saint Pierre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie) chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à la SARL MAZIERES.

A Montauban, le **01 FEV. 2019**
Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

